



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement, **rue Louis Pasteur** ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Avenel Infra pour le compte d'Orange, afin de réaliser des travaux d'ouverture de chambre Télécom pour le tirage de la fibre, **rue Louis Pasteur** ;

N° 2023 - 741

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules de toute nature sera localement réduite et la vitesse sera limitée à 30km/h, **rue Louis Pasteur, non loin du n°128, à hauteur de l'intersection avec le rond-point des Coquets, du 26 juin 2023 jusqu'au 21 juillet 2023.**

Article 2.- Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant dans les mêmes emprises de lieu et de date qu'à l'article 1^{er}, selon les besoins du chantier.

Article 3.- La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

Article 4.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 19 juin 2023

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du : 20 JUIN 2023

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Direction des Déchets et Direction des Transports de la Métropole
- Entreprise Avenel Infra

Pour le Maire et par délégation

**Gérard RICHARD
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la gestion
des espaces publics**

